



Habitants
634 730



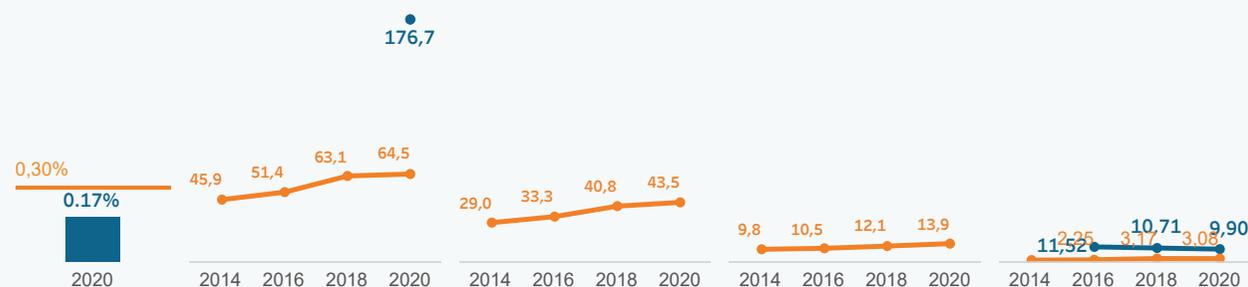
PIB
101 056 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
63 015 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.17% de PIB	176.7 par hab.	NA par hab.	9.90 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 13,86



Budget : Le Luxembourg a consacré 112 177 477€ au budget du système judiciaire : 176,7€ par habitant (nettement supérieur à la médiane du CdE) et 0,17% du PIB (inférieur à la médiane du CdE). Le budget des services du ministère public ne peut être isolé de celui alloué aux tribunaux. Le budget de l'aide judiciaire constitue 5,6% du budget du système judiciaire et représente 9,90 € par habitant. Ces deux valeurs sont supérieures aux médianes respectives du CdE.

Accès à la justice

Le Luxembourg fait partie des rares pays où aucun frais de justice ou autre taxe n'est exigé dans le cadre d'une procédure judiciaire. Comme déjà mentionné, le budget de l'aide judiciaire est relativement élevé. En outre, le Luxembourg fait partie des États qui fournissent le montant le plus élevé d'aide judiciaire par affaire. En termes de nombre d'affaires pour 100 000 habitants bénéficiant de l'aide judiciaire, le Luxembourg se situe au niveau de la médiane du CdE.

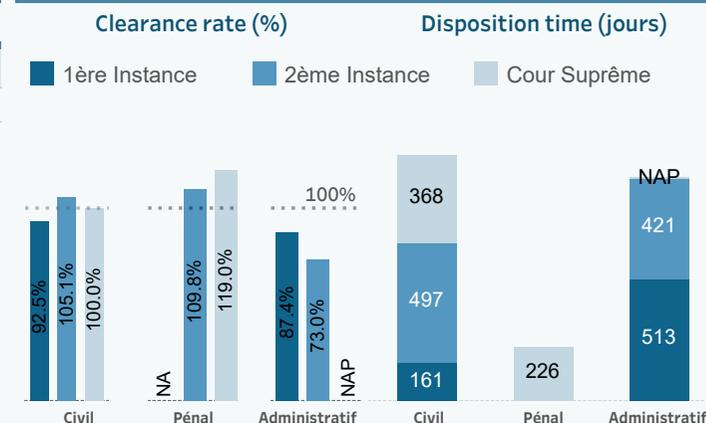
Formation des juges et procureurs

Le Luxembourg a conclu un accord de formation spécifique avec les institutions de formation françaises, belges et allemandes. Les juges et procureurs, une fois nommés, peuvent suivre des programmes de formation spécifiques proposés par les institutions étrangères susmentionnées, mais aussi des programmes de formation nationaux et organisés par le secteur privé, ainsi que des séminaires proposés par l'Académie de droit européen.

Parité

Si les femmes juges (69%) et procureurs (50%) sont bien représentées, les femmes présidents de tribunaux (33%) et chefs de ministères publics (33%) sont encore sous-représentées. Il existe un délégué à l'égalité des sexes pour les juges et les procureurs, et un second pour les autres membres du personnel judiciaire, qui veille à assurer l'égalité de traitement entre les membres du personnel en termes d'accès à l'emploi, de formation et de promotion professionnelle, et de conditions d'emploi.

Efficacité



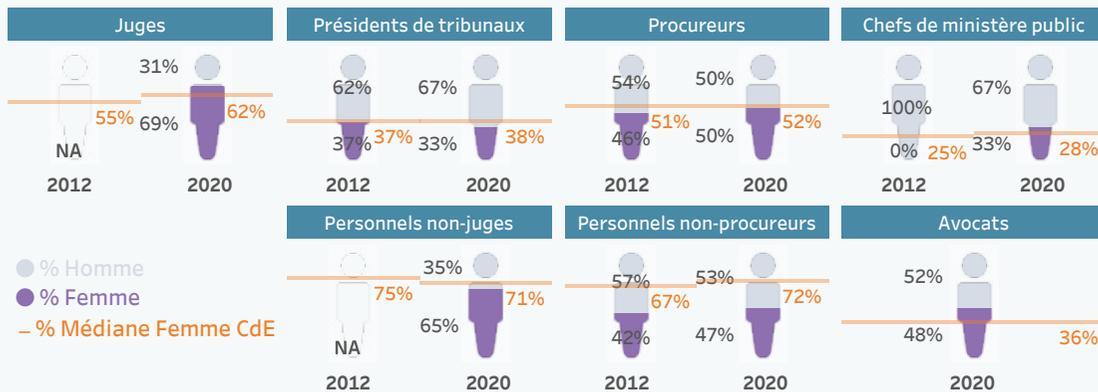
Efficacité : Il est impossible de calculer le DT pour les affaires pénales, sauf à la Cour suprême (au Luxembourg: Cour de cassation). L'indicateur DT est inférieur à la médiane respective du CdE uniquement pour les affaires civiles contentieuses de 1ère instance. En 2020, les tribunaux administratifs n'ont pas pu atteindre le seuil de 100% de CR en 1ère et 2ème instance. Les tribunaux administratifs de 1ère instance se sont avérés être les plus lents en 2020.

La COVID-19 a influencé de manière différente l'efficacité des tribunaux. Les affaires nouvelles et terminées ont diminué pour les affaires administratives de 1ère instance et les affaires pénales et civiles de 2ème instance. En 2020, le DT de la Cour de cassation a diminué alors qu'il a augmenté pour la première et la deuxième instance.

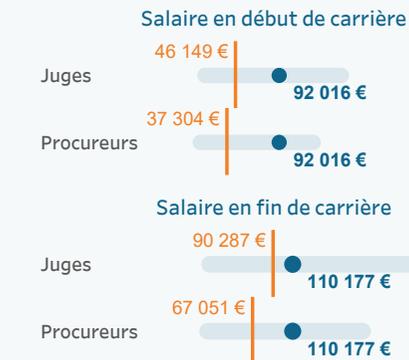
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



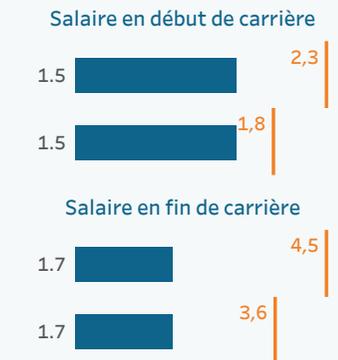
Parité



Salaires bruts absolus

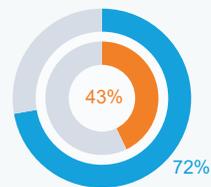


Ratio avec le salaire moyen brut annuel

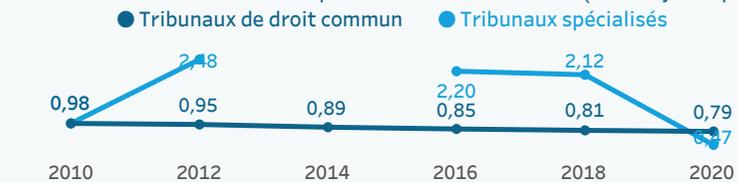


Tribunaux (pour 100 000 habitants)

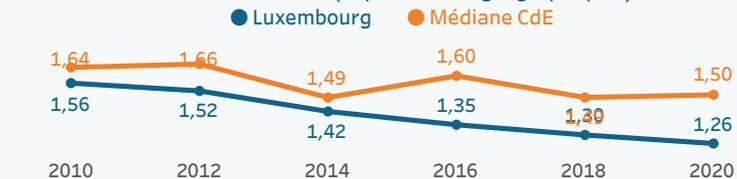
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance



Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Indice
Total	5.83	6,5
Taux de déploiement	Civil	4.53
	Pénal	5.67
Communication avec les tribunaux	Administratif	3.81
	Civil	2.85
	Pénal	4.85
Gestion des tribunaux et des affaires	Administratif	1.69
	Civil	5.65
	Pénal	5.65
Aide à la décision	Administratif	5.16
	Civil	8.7
	Pénal	8.85
Administratif	9.13	7,2

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

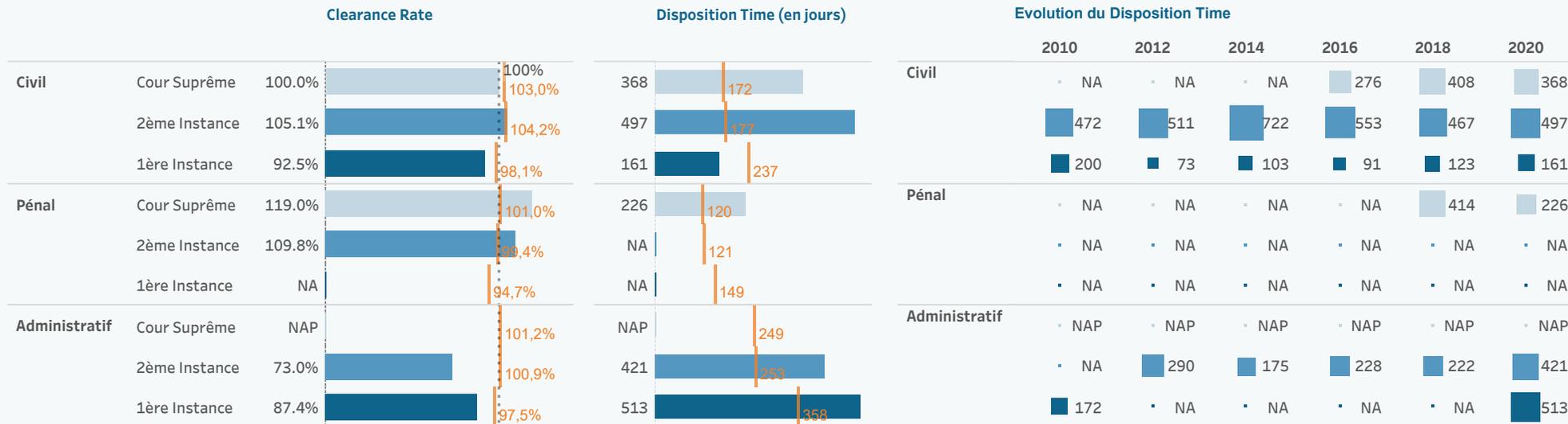
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
 CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

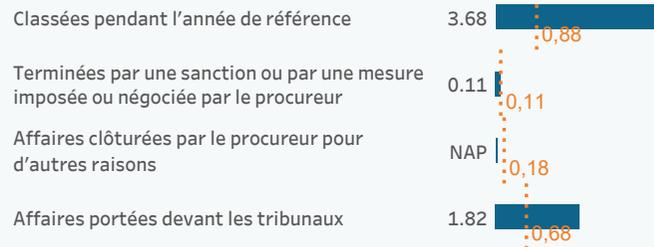


Ministère public

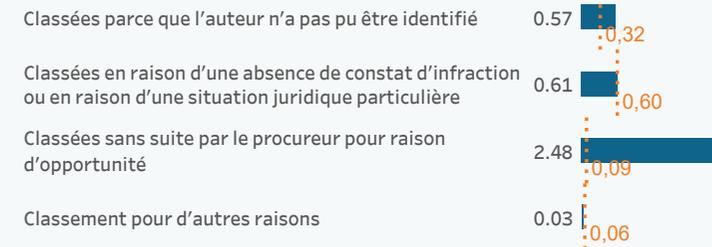
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

<http://legilux.public.lu/>

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

<https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html>

3 - Informations sur le système judiciaire

<https://justice.public.lu/fr.html>